



ARRÊTÉ N° PP/2022.612
Interdiction permanente de stationnement
Impasse Louis BARBERY

PÔLE PROXIMITÉ
ET TRANQUILLITÉ PUBLIQUE

REF : JFP/SL

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VAISON-LA-ROMAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L2122-24, L2211-1, L2212-1, L2212-2,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande du pôle Aménagement Urbain en date du 9 août 2022, relative à l'interdiction permanente de stationnement sur l'impasse Louis BARBERY,

CONSIDERANT la nécessité de prévenir les accidents en agglomération,

CONSIDERANT l'exiguïté de l'impasse Louis BARBERY en plein cœur de centre-ville,

CONSIDERANT qu'il nous appartient de restreindre le stationnement afin de garantir la sécurité des biens et des personnes,

ARRÊTE :

Article 1 : Une interdiction permanente de stationnement est instaurée sur l'Impasse Louis BARBERY.

Article 2 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes (Gard) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire et des panneaux afférents.

Article 3 : Sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté : Le Directeur Général des Services, la Directrice du Pôle Aménagement Urbain, la Cheffe de la Police Municipale, le Responsable du Centre de Secours, et le Commandant de la brigade de Gendarmerie.

Hervé ARMAND
Le 10/08/2022 à 16h20
Fait à VAISON-LA-ROMAINE, le 10 août 2022

Signé électroniquement
Pour le Maire et par
délégation,
Le huitième adjoint.